

CHANGEMENTS AUX COLLECTES 2021

MESSAGES CLÉS/RÉSUMÉ

***** Contenu à diffuser après le 22 octobre 2020, 10 h**
Application à partir du 1^{er} janvier 2021.

ANNONCES ET IMPACTS EN CHIFFRES

Des mesures concrètes seront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021 ayant pour objectif l'amélioration des impacts environnementaux de la collecte des ordures.

1. La collecte des ordures devient mécanisée et le bac roulant sera obligatoire (240 L ou 360 L, prise européenne, gris, noir ou vert).
2. La collecte des ordures passera aux trois semaines, à l'année.
3. Les encombrants seront collectés séparément, une fois par mois, sur réservation, et triés dans un centre de valorisation.

Avec trois mesures, nous réduisons l'impact de notre empreinte environnementale et agissons pour lutter contre les changements climatiques.

Annuellement, ces trois changements représentent :

- L'équivalent du poids de 63 baleines à bosses détournées de l'enfouissement.
- Une diminution annuelle de la circulation des camions de collecte des déchets, correspondant à environ 14 000 km ou l'aller-retour entre Montréal et l'Alaska.
- Une réduction de 2 500 tonnes de gaz à effets de serre (GES) représentant 520 voitures de moins sur nos routes.

BAC ROULANT OBLIGATOIRE - à partir du 1^{er} janvier 2021

La collecte des ordures devient mécanisée. Par conséquent, le bac roulant sera obligatoire et un seul bac roulant par adresse sera permis à partir du 1^{er} janvier 2021.

Bacs autorisés :

- Bac roulant de 240 L ou de 360 L
- Prise européenne (bandes-supports à l'avant du bac)
- Couleur : gris, noir ou vert

Besoin de plus d'un bac roulant?

Famille ou maison intergénérationnelle de six (6) personnes et plus? Garderie en milieu familial? Résidence ou entreprise agricole? Vous pouvez faire une demande pour utiliser un bac roulant supplémentaire. Vous pouvez consulter les détails au www.mrcvr.ca/ordures ou en communiquant avec le service Info-collectes de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, par téléphone au 450 464-INFO (4636), ou sans frais au 1 844 722-INFO (4636).

FRÉQUENCE DES COLLECTES - à partir du 1^{er} janvier 2021

La collecte des ordures passera aux trois semaines et ce, à l'année. L'optimisation du tri des matières est grandement encouragée. Référez-vous à l'application mobile « Ça va où » de Recyc-Québec et au www.mrcvr.ca/info-collectes afin de mettre dans votre bac bleu et brun tout ce qui peut être recyclé et valorisé.

ENCOMBRANTS SUR RÉSERVATION - à partir du 1^{er} janvier 2021

Autrefois autorisés à toutes les collectes des ordures, les encombrants seront collectés séparément de la collecte des ordures et seront triés dans un centre de valorisation. Par conséquent, la collecte des encombrants devient mensuelle et sur réservation.

Comment réserver?

- Veuillez remplir le formulaire de réservation au www.mrcvr.ca/encombrants
- Les demandes doivent être reçues au plus tard à midi le vendredi précédent la collecte afin de s'assurer que les items soient collectés.

Le formulaire de réservation de la collecte des encombrants sera accessible en ligne dès la première semaine de décembre.

Consignes

La collecte sur réservation des encombrants a lieu la même journée que la collecte des ordures : déposez-les en bordure de rue, après 19 h la veille ou avant 7 h le jour de la collecte. La collecte se déroule de 7 h à 21 h.

Pour la liste des encombrants acceptés et refusés et pour les autres consignes applicables, veuillez visiter le www.mrcvr.ca/encombrants.

Qu'est-ce qu'un encombrant?

Les encombrants ou volumineux sont des ordures domestiques qui excèdent la capacité du bac à ordures ou qui ont un poids supérieur à 25 kg/55 lbs. La taille et le poids des encombrants doivent permettre que ceux-ci puissent être manipulés par deux personnes et ce, sans équipement mécanique.

Qu'est-ce qu'un centre de valorisation?

C'est un centre de tri où les matières et composantes des encombrants sont séparées selon leur nature (bois, carton, métal, plastique) et puis transportées vers des entreprises afin d'être recyclées ou valorisées dans un procédé de production d'items ou d'énergie.

BACS D'ORDURES SUPPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des ordures, certains types d'immeubles résidentiels peuvent faire la demande pour un bac d'ordures supplémentaire afin de permettre la disposition adéquate du volume d'ordures excédant. Des frais supplémentaires de collectes seront appliqués par la municipalité.

L'utilisation de bacs roulants d'ordures supplémentaires est autorisée pour les exceptions suivantes :

- famille ou maison intergénérationnelle de six (6) personnes et plus
- garderie en milieu familial
- maison d'accueil pour personnes âgées ou handicapées
- résidence ou entreprise agricole

Les propriétaires d'immeubles autorisés doivent faire la demande pour un bac d'ordures supplémentaire auprès de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, en remplissant le formulaire de *Demande de bacs d'ordures supplémentaires* disponible au www.mrcvr.ca/ordures.

QUESTION, PLAINTE OU COMMENTAIRE?

Communiquez avec le service Info-collectes de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

- Formulaire en ligne : www.mrcvr.ca/info-collectes
- Par téléphone : 450 464-INFO (4636) ou sans frais 1 844 722-INFO (4636)